

564

Avis d'Appel d'Offres National Simplifié N° 005/CIMAC/CAB/MA/2018

Le Ministère de l'Agriculture, lance le présent Appel d'Offres National Simplifié, en vue de l'**acquisition de fourniture de bureaux et matériel informatique en deux lots distincts** tels que spécifiés et quantifiés dans le cadre de Devis Descriptif et Quantitatif figurant dans la troisième partie (pièce n° 3), du dossier.

1. Les fournisseurs intéressés sont priés de présenter leurs offres techniques et financières en remplissant les formulaires de soumission et de DDQE complétés par les pièces demandées dans le dossier d'AONS et en la déposant sous plis fermé en deux exemplaires (un original et une copie), **au siège de la CIMAC/MA dans les locaux du Ministère de l'Agriculture, au plus tard le Lundi 12 Mars 2018 à 10 heures.**
 2. L'enveloppe fermée contenant l'offre, doit porter exclusivement les mentions suivantes : **«Mr le Président de la Commission Interne des Marchés du Ministère de l'Agriculture, Offre relative à « l'acquisition de fourniture de bureaux et matériel informatique en deux lots distincts », à n'ouvrir qu'en séance de la Commission.**
 3. Le dossier d'appel d'offre concerné est disponible auprès du secrétariat de la CIMAC (Service des marchés du Ministère de l'Agriculture).
 4. Les plis seront ouverts en séance publique de la Commission le **Lundi 12 Mars 2018 à 10 heures.** Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance d'ouverture y sont invités.
 5. Les candidats qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur cet Appel d'Offres, peuvent en saisir par écrit la Commission au plus tard le **Jeudi 08 Mars 2018.**
 6. L'évaluation des offres sera faite à huis clos par la Commission sur la base des critères ci-après :
 - a Conformité de l'offre aux exigences du dossier,
 - b Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires,
 - c Montant de l'offre, pour les soumissionnaires qualifiés, dont l'offre technique conforme aux exigences du dossier aura été jugée satisfaisante par la Commission.
2. La Commission :
- a attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié au vu de son expérience, dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres et moins disant par rapport aux autres concurrents.
 - b n'est pas tenue de donner suite au présent Appel d'Offres.

